

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 5 juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Etaient présents: ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, DAMS Elisabeth, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, MANCUSO Gaétan, PERRET Aimé

Pouvoirs:

Isabelle SAINTIER à Jean-Michel GALLIOZ

Armelle MASCIA SALOMON à Gaétan MANCUSO

Noelle MAZZOTTA à Aimé PERRET

Absent: Christian JOET - Christian PETRAZ - Jean-Pierre ROUGEAUX - Marie VIALLET

Art.L2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Orlane GIGANTE est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 10 mai 2017.

I. Réalisation du réseau très haut débit de la Savoie - Convention de cofinancement avec le Département

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération prise en séance le 2 décembre 2015 approuvant le principe d'une participation de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit d'un montant de 1.260.000 € sur 10 ans, soit 126.000 € annuels.

Il fait part également de la mise en place d'une médiation entre le délégataire du Département THD73 et FIBREA afin de trouver des solutions permettant l'activité pérenne de leurs réseaux sur les territoires de MAURIENNE et de TARENTEISE. Dans l'attente, le Département propose la signature une convention de cofinancement adoptée par la commission permanente du Département.

Le Conseil communautaire prend connaissance des termes de la convention de participation à passer entre la CCMG et le Département de la Savoie qui précise les engagements des parties et notamment financiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de participation avec le Département de la Savoie,
- S'engage à participer à hauteur de 1.260.000 €, répartis sur 10 ans, soit 126.000 € annuels.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention lorsque le résultat de la médiation sera connu.

Adopte : UNANIMITE

2. Convention CCMG/THD73

Monsieur le Président expose que THD73 souhaite installer un local technique de télécommunication (SHELTER) d'environ 15 m² sur la parcelle 2271 de la ZA de la Collombette.

Il précise que des rencontres ont eu lieu avec THD73, Synergie, la Commune de St Michel de Maurienne propriétaire à ce jour du terrain et la CCMG qui a la compétence ZAE.

Aussi pour permettre à THD73 de finaliser son projet, il est proposé la signature d'une convention d'autorisation de travaux, tripartite (Commune, THD73 et la CCMG). Cette convention précise les modalités d'autorisation d'occupation du domaine privé communal pour une durée allant jusqu'à la fin de la concession de THD73, soit le 26 juillet 2041.

Le Conseil communautaire prend connaissance des termes de la convention tripartite d'autorisation à passer entre la Commune de St-Michel-de-Maurienne, la CCMG et le Département de la Savoie qui en précise les conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'autorisation d'installation d'un nœud de raccordement optique sur la ZAE de la Collombette,
- Autorise Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette installation.

Adopte : UNANIMITE

3. ZAE DU TEMPLE - BATIMENT U2

Monsieur le Président expose que suite à la rencontre avec le liquidateur judiciaire de MT, il a été confirmé un contrat passé avec la société SAR pour le démantèlement de l'intérieur du bâtiment. Il confirme que cette société a également fait une offre pour le raser et récupérer la structure métallique.

Après visite du bâtiment qui présente une structure en bon état, il est proposé au conseil communautaire de manifester son intérêt pour la reprise de ce bâtiment qui permettrait de maintenir de l'activité économique sur le site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Manifeste son intérêt pour préserver le bâtiment U2,
- Décide de prendre contact avec le liquidateur judiciaire pour lui manifester son intention de soumettre une proposition de rachat du bâtiment, une fois l'évacuation des éléments intérieurs

Adopte : UNANIMITE

4. ZAE DES OEILLETES - Vente SCI 2M

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 septembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'une parcelle de la ZAE des Ouilletes à HDF (Hélicoptères De France).

Par suite de changement d'identité de l'acquéreur, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération autorisant la vente à la Société SCI 2 M qui se substitue à la société HDF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente d'un lot selon l'état de division présenté de 4.000 m² à la société SCI 2 M qui se substitue à la société HDF.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et à effectuer toutes démarches nécessaires à la contractualisation de cette vente.

Adopte : UNANIMITE

5. PIG HEBERGEMENT GRAND CHANTIER

5.1. Groupement de commande intermédiation locative

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a donné mandat par délibération du 12 avril 2016 au Syndicat du Pays de Maurienne pour la mise en œuvre du PIG (programme d'intérêt général) en vue de l'hébergement du chantier Lyon Turin Ferroviaire. Le PIG est une opportunité pour rénover des logements de mauvaise qualité et de rendre attractif le bâti des communes.

Le programme prévoit la rénovation d'environ 390 logements pour un montant estimatif de travaux de 7,5 M€, avec des subventions de l'ANAH 2 M€, la Région 1 M€. Le Syndicat du Pays de Maurienne lance en juillet une consultation pour le recrutement de l'opérateur PIG qui sera chargé de l'animation de la démarche et de l'intermédiation locative. Le coût du suivi animation sera pris en charge par le SPM, le Département, l'ANAH pour un coût total sur 5 ans de 300.000 €.

La Communauté de Communes est sollicitée pour la mission d'intermédiation locative :

- Soit le dispositif repose sur la location/sous location (le propriétaire loue son logement à une association agréée par la Préfecture pour une durée de 3 ans renouvelables : l'association étant locataire et assurant le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état,
- Soit un mandat de gestion (le propriétaire fait appel à une agence immobilière à vocation sociale qui le met en relation avec le locataire et établit le bail directement entre eux (le locataire et le propriétaire).

La gestion intermédiaire locative est prévue pour un objectif de 190 logements en Maurienne. Le coût prévisionnel est de 389.532 €, dont 194.766 € pour les propriétaires privés et 194.766 € pour les partenaires publiques sur 5 ans. Cette part publique est répartie entre les 5 intercommunalités de la Vallée. Pour la CCMG, 20 %, soit 38.953 € sur 5 ans.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose les termes de la délibération qu'il convient de prendre pour :

Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en oeuvre du programme d'intérêt général pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin ferroviaire et notamment son volet relatif à l'intermédiation locative sur le territoire de la communauté de communes de Maurienne-Galibier

Exposé des motifs :

Le lancement du PIG est permis grâce aux chantiers principaux du Lyon-Turin qui vont démarrer à partir de début 2018 et monter en puissance pour une pleine activité en 2020. Ils vont très substantiellement faire évoluer le marché du logement locatif en Maurienne, puisque le besoin d'hébergement global pour la main d'œuvre de ces chantiers est évalué à 1 650 personnes venant de l'extérieur de la Maurienne, à loger localement. Le PIG est utile afin de prévoir l'hébergement des salariés des chantiers de construction de la liaison ferroviaire Lyon Turin, dans le parc privé locatif.

Une des dimensions du PIG est relative à la mission d'intermédiation locative, permettant d'assurer dans de bonnes conditions le logement des salariés des chantiers du Lyon-Turin en sécurisant la location pour les propriétaires désireux de louer leur bien avec ou sans travaux.

C'est plus particulièrement cette mission d'intermédiation locative, incluse dans l'enveloppe générale du PIG qui fait l'objet de la constitution du groupement de commandes.

Jusqu'à 190 logements en Maurienne mobilisés pour l'hébergement des salariés des chantiers du Lyon-Turin pourraient bénéficier du dispositif de l'intermédiation locative. A l'échelle de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, cela pourrait représenter jusqu'à 75 logements. Il convient de rappeler que le SPM et les partenaires de la mission Grand Chantier assurent le financement du suivi-animation du PIG.

La prise en charge des coûts dévolus au dispositif d'intermédiation locative par les communautés de communes paraît nécessaire pour des questions de répartitions des coûts entre les différents financeurs de l'opération.

L'intermédiation locative regroupe les missions ou prestations suivantes de la part du titulaire du marché :

- l'opérateur (ou la structure d'intermédiation locative) recherche des propriétaires bailleurs pouvant être intéressés par ce système (la prospection inclut la visite du logement, la possibilité de louer en l'état ou l'évaluation des travaux nécessaires).
- l'opérateur (ou la structure d'intermédiation locative), pour la prise en gestion, établit le bail, l'état des lieux entrant et le relevé des compteurs.
- l'opérateur (ou la structure d'intermédiation locative) assurera la gestion du logement, c'est à dire :
 - la gestion de la relation avec le propriétaire (suivi du bail, paiement du loyer, cas échéant conventionnement avec l'ANAH),
 - la gestion de la relation avec l'occupant via le dispositif VISAL (établissement et suivi du contrat de sous location, état des lieux entrant et sortant, installation de l'occupant, encaissement du sous loyer, établissement de quittances, régularisation des charges).

Des discussions menées avec le SPM et les communautés de communes sur lequel le dispositif est applicable, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des prestations relatives à l'intermédiation locative dans le cadre du PIG pour les besoins propres de notre communauté, d'une part, pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, d'autre part, permettrait de mutualiser des dépenses importantes et par effet de seuil de réaliser des économies.

De plus, une prise en charge financière partagée mais ciblée permet une optimisation du service avec la fourniture d'une mission rationalisée qui garantit la cohérence de l'opération dans son portage par le SPM et à l'échelle de la vallée.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les autres communautés de communes du territoire de la Maurienne, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de trois ans prolongeable deux ans.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix à l'opérateur lorsque le dossier d'intermédiation locative aura été dûment constitué et comme il permettra les conditions effectives du logement des salariés.

En conséquence, il est demandé à la CCMG :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les Communautés de communes du territoire,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'animation du PIG pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin ferroviaire dans le parc locatif privé et notamment pour la prise en charge financière du volet relatif à l'intermédiation locative,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE en tous points la délibération telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les Communautés de communes du territoire de Maurienne,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'animation du PIG pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin ferroviaire dans le parc locatif privé et notamment pour la prise en charge financière du volet relatif à l'intermédiation locative.
- REGRETTE toutefois que les Communes ne puissent pas bénéficier du programme d'aides alors qu'elles pourraient lancer un programme de réhabilitation des bâtiments communaux pour l'hébergement des salariés du grand chantier.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents qui peuvent en découler.

Adopte : A LA MAJORITE

Absentions : BOIS Marie-Thérèse - PERRET Aimé

5.2. Fonctionnement Maison de l'Habitat de ST JEAN DE MAURIENNE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG pour l'hébergement du grand chantier Lyon-Turin est prévue la réalisation de la maison de l'habitat à St-Jean-de-Maurienne. La Communauté de Communes Maurienne-Galibier est sollicitée pour participer à son fonctionnement.

Exposé des motifs :

Le lancement du PIG est permis grâce aux chantiers principaux du Lyon-Turin qui vont démarrer à partir de début 2018 et monter en puissance pour une pleine activité en 2020. Ils vont très substantiellement faire évoluer le marché du logement locatif en Maurienne, puisque le besoin d'hébergement global pour la main d'œuvre de ces chantiers est évalué à 1 650 personnes venant de l'extérieur de la Maurienne, à loger localement. Le PIG est utile afin de prévoir l'hébergement des salariés des chantiers de construction de la liaison ferroviaire Lyon Turin, dans le parc privé locatif.

Un des chantiers du PIG vise la création d'une Maison de l'Habitat située à Saint-Jean-deMaurienne.

La Maison de l'Habitat se veut le lieu central d'animation du dispositif hébergement des salariés du LTF :

- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les dispositifs d'amélioration du parc de logement existant y compris la rénovation énergétique ;

- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les questions juridiques en matière de logement et d'urbanisme (montages financiers, fiscalité, gestion du bien) ;
- lieu de renseignement sur les outils de mobilisation de l'offre (conventionnement, intermédiation locative IML...) ;
- lieu de renseignement et d'orientation pour le référent hébergement que chaque entreprise attributaires des marchés de travaux du chantier Lyon -Turin devra désigner.

Elle doit être en mesure d'accueillir les permanences de l'animateur PIG, des organismes compétents pour conseiller les bailleurs (ASDER, ADIL, Action Logement....) et de l'organisme agréé pour l'intermédiation locative. Un local d'environ 73 m2 sera nécessaire.

Un animateur à 80% assurera la coordination des intervenants (opérateur PIG, structure IML, ASDER, ADIL, Action Logement...) et le premier niveau d'information des bénéficiaires (propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises). Il entretiendra le lien avec les EPCI.

La Communauté de Communes Coeur de Maurienne-Arvan porte les locaux et le poste d'animation. Les autres EPCI (CCHMV, CCMG, 4C et Porte de Maurienne) rembourseront leur part dans le cadre d'une convention à intervenir avec la 3CMA, au prorata de l'objectif de logements à mobiliser sur leur territoire.

Pour la Communauté de Communes Maurienne Galibier, l'objectif de logements à réhabiliter est de 75 logements. Le montant prévisionnel sur les 5 ans du coût de fonctionnement de la Maison de l'Habitat est de 264.800 €.

Le financement total des 5 ans est réparti ainsi :

- FAST + ADEME : 50 %		132.400 €
- Part des Communautés de communes : 50 %		132.400 €
✓ 3CMA : 26 %	34.424 €	
✓ CCPM : 14 %	18.536 €	
✓ CCMG : 20 %	26.480 €	
✓ CCHMV : 26 %	34.424 €	
✓ 4C : 14 %	18.536 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'une Maison de l'Habitat en Maurienne,
- ACCEPTE de participer à son fonctionnement au prorata des objectifs de logements à réhabiliter sur le territoire de la CCMG,
- SOUHAITE que des permanences soient tenues à ST MICHEL DE MAURIENNE qui est au cœur du chantier,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer conventions et documents nécessaires à la mise en place de la Maison de l'Habitat.

Adopte : A LA MAJORITE

Absentions : BOIS Marie-Thérèse - PERRET Aimé

6. TVA STEP

La Communauté de Communes bénéficiait d'un taux réduit de 5,5 % sur les participations qu'elles refacturent aux communes. Le budget de la STEP est assujéti à TVA ce qui a permis de récupérer la TVA sur l'investissement.

Les services fiscaux ont procédé à une vérification qui a conduit à une proposition de rectification depuis 2010, le taux de TVA applicable aurait dû être de 10 % au lieu des 5,5 %.

Compte tenu que les états déclaratifs de TVA ont toujours été envoyés dans les délais aux services fiscaux et contrôlés préalablement par le Trésor Public, il sera procédé à une rectification de TVA (62.646 €). L'avis de recouvrement devrait intervenir en août.

7. FPIC

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il peut délibérer dans un délai de 2 mois à compter du 6 juin 2017 pour déroger au mode de répartition de droit commun du FPIC.

Le Conseil communautaire proteste contre ce prélèvement qui diminue les capacités d'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, il se prononce pour la répartition de droit commun à savoir :

Communes	Montant prélevé de droit commun
PART EPCI	331.924
PART DES COMMUNES MEMBRES	1.443.946
- ORELLE	256.293
- ST MARTIN D'ARC	39.909
- ST MARTIN LA PORTE	102.058
- ST MICHEL DE MAURIENNE	403.987
- VALLOIRE	428.800
- VALMEINIER	212.899
TOTAL	1.775.870

Adopté : Unanimité

8. VAE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'intérêt de constituer et d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de VAE et équipements associés.

Il présente le projet de convention constitutive pour intégrer le groupement de commandes qui précise :

- Les règles applicables au groupement,
- Les modalités organisationnelles
- Les obligations des membres du groupement.

Il précise que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'une commission d'appel d'offres sera constituée pour l'attribution du marché.

Ceci exposé, il convient que le conseil communautaire, se prononce sur son adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'adhésion de la Communauté de communes Maurienne-Galibier au groupement de commandes relatif à la fourniture de VAE et équipements associés
- ACCEPTE Le rôle de coordonnateur de ce groupement,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et autorise Monsieur le Président à la signer.
- DIT qu'une commission d'appel d'offres sera constituée pour l'attribution du marché dont le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera le Président, conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Président à signer le marché de fourniture qui en résultera, chaque membre du groupement étant chargé de l'exécution de son marché,
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté : Unanimité

9. CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le CAUE mène actuellement un travail pour prendre en charge l'animation de la consultance architecturale à l'échelle du département en 2018. Cette dernière resterait sous sa forme actuelle avec un architecte conseil à l'appui de chacun des territoires intercommunaux de Savoie, mais la convention serait passée entre l'intercommunalité, le CAUE et ce dernier.

Un cadre serait ainsi donné en matière d'animation et de suivi de la consultance par le CAUE avec les territoires, qui pour les architectes prendraient un caractère particulier, les obligeant à plus de transparence avec un encadrement CAUE. Une rencontre sera programmée avec les intercommunalités dans le courant du dernier trimestre 2017, afin d'aborder les nouvelles modalités données à la consultance, en réponse aux attentes des territoires.

Afin de ne pas avoir de rupture pour l'année 2017 dans l'attente de la nouvelle organisation, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention avec M. BARBEYER jusqu'à fin décembre 2017, sachant que si elle ne devait pas être reconduite en 2018, une consultation sera à envisager menée par le CAUE et non plus le Département de la Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'assistance architecturale avec M. Philippe BARBEYER architecte conseil pour la période de juillet à Décembre 2017,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

A LA MAJORITE DES VOTANTS

Opposition : BACHALARD Jean-Pierre - GILLOUX Jean-Louis

Abstentions : ALBRIEUX Alexandre - BOIS Marie-Thérèse - EXCOFFIER Bernard - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé

10. MUTUALISATION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Département propose une mutualisation de la restauration des collèges de Maurienne. Après concertation avec la Communauté de Communes 4C, la réflexion s'est élargie aux intercommunalités de Maurienne. Des études d'opportunité et de faisabilité devront être engagées en fonction des scénarii de mutualisation : structures petite enfance, collège, maternelles et primaires, ou structures petite enfance, écoles maternelles et primaires ou collèges uniquement.

Pour la répartition des frais d'études, le taux de la CCMG serait de 9 % sur un coût estimatif pour l'étude de faisabilité de 55.000 € TTC, soit 7.383,75 €. Le % est défini en fonction des effectifs de la petite enfance et des écoles élémentaires et les effectifs collégiens pour le Département. L'étude d'opportunité estimée à 25.000 € TTC sera financée par le Département.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur un accord de participation au lancement et au financement de ces études.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis défavorable au projet de mutualisation de la restauration collective,
- NE SOUHAITE pas participer au financement des études.

A LA MAJORITE DES VOTANTS

Contre la mutualisation : ALBRIEUX Alexandre - BOIS Marie-Thérèse - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Pierre - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - MANCUSO Gaétan - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé - MASCIA SALOMON Armelle

Pour la mutualisation : ASTIER Cécile - Orlane GIGANTE - SAINTIER Isabelle

Abstentions : BERNARD Jean-Marc - BOIS Loïc

11. SCHEMA DE COHERENCE DES SENTIERS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la procédure de consultation adaptée lancée pour le choix du bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du schéma de cohérence des sentiers. L'ouverture des plis a eu lieu le 12 juin 2017. 2 candidats ont présenté une offre. Après application des critères prévus au règlement d'appel d'offres, et avis du Département de la Savoie qui vient en appui sur les schémas de cohérence, l'offre MOGOMA est la mieux disante.

Monsieur le Président fait part de sa décision de signer le marché pour un montant de 49.370 € HT, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil communautaire.

12. ETUDE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire est informée de la procédure de consultation adaptée lancée pour le choix du prestataire qui sera chargé de l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement. L'ouverture des plis des candidats a eu lieu le 12 juin 2017 en présence notamment du SATESE qui vient en appui de la Communauté de Communes. Un entretien avec les 2 candidats les mieux placés aura lieu le 10 juillet prochain.

13. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ACA

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention passée avec l'ACA en 2016 pour l'animation du territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Il rappelle que le conseil communautaire par délibération du 4 avril 2017 a renouvelé la subvention d'un montant de 35.000 € à l'ACA et que cette somme a été inscrite au budget principal 2017.

Il présente la convention définissant les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec l'ACA pour l'année 2017,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer,
- DIT que le montant de la subvention allouée de 35.000 € est inscrit au budget 2017.

Adopté : A L'UNANIMITE

14. PROJET OLYMPIADES DES EHPAD

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les 5ème olympiades des EHPAD auront lieu le 19 juin 2018 à St-Julien-Montdenis, dont la capacité de la salle permet de réunir 400 personnes âgées et 100 accompagnants.

L'organisation de cette journée génère 20.000 € de frais (coût des précédentes sessions), notamment de transports. Une subvention est sollicitée pour l'organisation de cette journée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis de principe favorable à une participation financière au projet des Olympiades des EHPAD. Il fixera son montant lors du vote du budget 2018.

Adopté : UNANIMITE

15. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE 2017

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2017 de production d'énergie des Oillettes et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2017	CREDITS AJUSTES	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6811 Dotations aux amortissements	60 000,00	+ 74,00	60 074,00
022 Dépenses imprévues	9 600,00	- 74,00	9 526,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
28135	60 000,00	- 929,00	59 071,00
2815418	0	+ 1003,00	1 003,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+ 74,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
215418 Autre matériel industriel	94 877,00	+ 74,00	94 951,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Adopte : UNANIMITE

16. ESPACE VALLEEN — FICHE FA4 A ETUDE ACTION — ACCOMPAGNEMENT PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER

Monsieur le Président présente la fiche action FA4a « Etude action — accompagnement de la CCMG sur les phases :

- Positionnement marketing (points clés d'attractivité et de différenciation
- Qualification de l'offre et mise en tourisme
- Mise en produit — commercialisation
- Définition et accompagnement dans la mise en œuvre du plan de communication.

Le coût estimatif de l'étude est de 80.000 € HT et le plan de financement est le suivant :

- Région (50 %)
- Autofinancement (50 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la réalisation de cette opération et son plan de financement.

Adopte : UNANIMITE

17. T.A.P.

Le Conseil communautaire est informé que les communes ont délibéré pour revenir à la semaine en 4 jours. Aussi, il n'y aura plus de TAP en 2018. La journée du mercredi redevient ALSH et de la compétence de la CCMG.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il a reçu du collectif des habitants de ST MARTIN LA PORTE un courrier en date du 30 mai 2017 protestant contre la réouverture de la carrière de calcaire au lieu dit Calypso.
- Monsieur le Président fait part des remerciements de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE pour la subvention de la foire aux plants.
- Le prochain conseil communautaire est fixé Jeudi 7 septembre à 18 heures en Mairie de Valloire.